

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 04 novembre (04/11/2021)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 29 octobre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, **Adjoint**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Claudine MATALA (représentée par Madame Stéphanie GAYET), Mme Sophie LOPEZ (représentée par Madame Danièle PAPUGA), **Adjoint**,

M. Robert POMAREDE (représenté par Monsieur le Maire), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Soufiane ACHCHTOUI (représenté par Monsieur Luc PORTES), **Conseillers Municipaux**.

Madame ESQUIEU est nommée secrétaire de séance.

## PERSONNEL

01 – 04 novembre 2021

### ***1. Délibération portant modification et approbation du tableau des effectifs***

Rapporteur : Monsieur PORTES.

**Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1111-2,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** l'évolution permanente de l'organisation des services afin d'améliorer les services rendus à la population,

**Considérant** la nécessité de tenir compte de l'évolution des missions des agents de la collectivité et par voie de conséquence des nouvelles responsabilités confiées auxdits agents,

**Considérant** les besoins du service du personnel des écoles et notamment la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un agent,

**Considérant** l'obtention du CAP Petite Enfance d'un agent, son changement de fonctions et sa demande d'intégration directe,

**Considérant** le changement de service d'un agent à temps non complet et les besoins horaires hebdomadaires de son nouveau poste,

**Considérant** le développement de l'activité du service communication et la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un agent à temps non complet,

Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs du personnel comme suit :

| <u>Suppression</u>  | <u>Création</u>  | <u>Service d'affectation</u> | <u>Date d'effet</u> |
|---|--|------------------------------|---------------------|
| 1 poste d'adjoint technique territorial<br>à 20 heures hebdomadaires        | 1 poste d'adjoint technique territorial<br>à 33 heures hebdomadaires     | Personnel des écoles         | 01/12/2021          |
| 1 poste d'adjoint technique territorial<br>à 28 heures hebdomadaires        | 1 poste d'adjoint d'animation territorial<br>à 28 heures hebdomadaires   | Multi-accueil                | 01/12/2021          |
| 1 poste d'adjoint technique territorial<br>à 33 heures hebdomadaires        | 1 poste d'adjoint technique territorial<br>à 35 heures hebdomadaires     | Salles                       | 01/12/2021          |
| 1 poste d'adjoint administratif territorial<br>à 17 heures 30 hebdomadaires | 1 poste d'adjoint administratif territorial<br>à 35 heures hebdomadaires | Communication                | 01/12/2021          |

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées,

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires auxdites modifications,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour copie conforme

Moissac le 05 novembre 2021

Le Maire,

Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :